Image not found or type unknown

Colocation avec une personne ayant déjà une résidence principale

Par **Virginie MINNE**, le **10/10/2017** à **15:26**

Bonjour,
Ayant un salaire qui ne suffis pas a avoir un appartement (studio) convenable, une agence m'a conseillée de mettre ma soeur (qui est mon garant) sur le bail avec moi pour ne plus avoir ce soucis de 3fois le loyer, sachant qu'en étant salarié je n'ai pas le droit aux garants.
J'aimerais savoir ce qui l'en sera pour ma soeur si elle mets son nom sur le bail ? Au niveau des impots est ce qu'elle devra payer plus etc ... ?
Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **10/10/2017** à **15:35**

Bonjour,
Si votre soeur n'habite pas avec vous, elle ne peut pas figurer au bail en tant que colocataire ! Ce sera un bail pour résidence principale du locataire, donc tous les colocataires doivent faire de ce logement leur résidence principale.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés